

資料



資料 1. 調査団員・氏名

(1) 現地調査 I

氏名	担当	所属
荒木 康充	総括	国際協力機構 資金協力支援部
樋口 理絵	計画管理	国際協力機構 資金協力支援部
緑川 肇	調達監理計画	日本国際協力システム 業務第一部
野村 一郎	業務主任/施設計画	株式会社 福永設計
勢山 詔子	副業務主任/建築設計	株式会社 福永設計
小林 正明	施工計画	株式会社 福永設計
武田 玲名	施工計画Ⅱ/積算	株式会社 福永設計
佐藤美奈子	教育計画/運営・維持	株式会社 福永設計
三須 志朗	施設計画Ⅱ/施工計画Ⅲ	株式会社 福永設計
芹澤 紀青	通訳	株式会社 福永設計

(2) 現地調査Ⅱ

森谷 裕司	総括	国際協力機構 ブルキナファソ事務所
樋口 理絵	計画管理	国際協力機構 資金協力支援部
野村 一郎	業務主任/施設計画	株式会社 福永設計
勢山 詔子	副業務主任/建築設計	株式会社 福永設計
武田 玲名	施工計画Ⅱ/積算	株式会社 福永設計
芹澤 紀青	通訳	株式会社 福永設計

(3) 現地調査Ⅲ

野村 一郎	業務主任/施設計画	株式会社 福永設計
小林 正明	施工計画	株式会社 福永設計
井口 あゆみ	通訳	株式会社 福永設計

資料 2. 調査行程

(1) 現地調査 I 調査日程

日付	曜日		官団員			FAE						通訳 (邦人)				
			総括	計画管理	調達監理計画	(a) 業務主任 / 施設計画	(b) 副業務主任	(c) 施工計画 I	(d) 施工計画 II / 積	(e) 教育計画 / 運営維持	(f) 施設計画2 / 施工計画3					
			荒木 康充	樋口 理絵	緑川 肇	野村 一郎	勢山 詔子	小林 正明	武田 玲名	佐藤美奈子	三須 志朗	芹澤 紀青				
9月3日	土	1日目				羽田 →ワガドゥグ				(a) と同行		(a) & (e) と同行				
9月4日	日	2日目													同上	
9月5日	月	3日目							JICA挨拶、MENA表敬				(a) と同行		同上	
9月6日	火	4日目							DEP協議 (インセプションレポート)				(a) と同行		(a) & (e) と同行	
9月7日	水	5日目							バレ/トウイ DPEBA				(a) と同行		(a) & (e) と同行	
9月8日	木	6日目							ウエ/ケネドゥグ DPEBA	0: 35 羽田 → 06: 16: 11:00 バリ → 16: 40 ワガドゥグ				(a) と同行		(a) & (e) と同行
9月9日	金	7日目							コモエ/レラバ DPEBA	JICA事務所表敬、MENA表敬、その他				(a) と同行		(a) & (e) と同行
9月10日	土	9日目												→ワガドゥグ		
9月11日	日	2日目							団内協議							
9月12日	月	10日目							サイト調査					ワガドゥグ着 →ボボへ移動	(a) と同行	
9月13日	火	11日目							サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	(a) と同行
9月14日	水	12日目				サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	(a) と同行			
9月15日	木	13日目				サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	(a) と同行			
9月16日	金	14日目				サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	(a) と同行			
9月17日	土	15日目				サイト調査					サイト調査	サイト調査	(a) と同行			
9月18日	日	16日目				団内協議										
9月19日	月	17日目				→クリテンガ/ブルグ DPEBA	ワガドゥグ建築調査	ワガドゥグ施工計画調査	ワガドゥグ積算調査	ワガドゥグ上位計画、教育調査	(a) 同行、サイト調査	(a) と同行				
9月20日	火	18日目				コルベロゴ DPEBA	コルベロゴ DPEBA	(b) と同行	ワガドゥグ積算調査	教育調査	サイト調査	(a) と同行				
9月21日	水	19日目				サイト調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	教育調査	サイト調査	(a) と同行				
9月22日	木	20日目				施設計画調査	サイト調査	サイト調査	サイト調査	教育調査	サイト調査	(a) と同行				
9月23日	金	21日目				施設計画調査・DEP協議	建築計画調査、DEP協議	サイト調査	積算調査	教育調査・DEP協議	施設計画調査	(a) と同行				
9月24日	土	22日目				サイト調査					ブルキナ発→					
9月25日	日	23日目				0:35 羽田発 → 06:20 バリ着 11:00 バリ発 → 16:40 ワガドゥグ着					バリ→					
9月26日	月	24日目	AM: JICA事務所、大使館訪問、財務省表敬 P M: 教育省表敬、IR説明			官団員と同行	(a) と同行	施工計画調査	積算調査	教育計画調査	06:00 羽田着	(a) と同行				
9月27日	火	25日目	ワガドゥグ → ブルキエンデ県 第四次小学校案件サイト視察 → バレ県到着 第五次小学校要請サイト視察 (同県ボロモ宿泊)			官団員と同行	建築計画調査	施工計画調査	積算調査	22:35 ワガドゥグ→		(a) と同行				
9月28日	水	26日目	AM: バレ県 → ワガドゥグ PM: ミニッツ協議			官団員と同行	建築計画調査 ミニッツ協議	施工計画調査	積算調査	バリ→		(a) と同行				
9月29日	木	27日目	ミニッツ協議			官団員と同行	(a) と同行	施工計画調査	積算調査	→羽田着		(a) と同行				
9月30日	金	28日目	AM: ミニッツ署名 PM: JICA事務所・大使館報告 22:35 ワガドゥグ発 →			官団員と同行	建築計画調査	施工計画調査	積算調査			(a) と同行				
10月1日	土	29日目	→ 06:05 バリ着			22:35 ワガ発										
10月2日	日	30日目	→ 05:45 羽田着			→羽田着										
10月3日	月	31日目				→羽田着	建築計画調査	施工計画調査	積算調査			(b) と同行				
10月4日	火	32日目				MENA, JICA報告 20:15 ワガドゥグ →						(b) と同行				
10月5日	水	33日目				→ 06:05 バリ 11:00 バリ →						(b) と同行				
10月6日	木	34日目				→ 06:00 羽田着						(b) と同行				
						31	29	29	29	27	17	34				

(2) 現地調査Ⅱ調査日程

	曜日	日数	JICA		福永設計(FAE)			通訳(邦人)
			総括	計画管理	(a) 業務主任/施設計画	(b) 副業務主任/建築設計	(d) 施工計画Ⅱ/積算	
3月10日	土	1日目			1:30羽田 → 06:20 16:10 パリ → 20:45 ワガドゥグ			
3月11日	日	2日目		ワガドゥグ着	団内協議			ワガドゥグ着
3月12日	月	3日目		現地JICA、外務省打合せ	MEN A協議下協議		同行	
3月13日	火	4日目		準備調査報告書(案)説明, MEN A協議 15:00-17:00				
3月14日	水	5日目		MEN A協議			同行	
3月15日	木	6日目	MEBA協議(ミッツ署名)	同左	住宅局への確認		同行	
3月16日	金	7日目		ワガドゥグ発→	DMP, MEN Aと入札方式協議		同行	
3月17日	土	8日目		→パリ発→	ワガドゥグ発→		同行	
3月18日	日	9日目		→日本着	→パリ着、パリ発→		同行	
3月19日	月	10日目			→日本着		同行	
				8	10	10	10	9

(3) 現地調査Ⅲ調査日程

	曜日	日数	福永設計(FAE)		
			(a) 業務主任/施設計画	(c) 施工計画Ⅰ	通訳(邦人)
6月9日	土	1日目	00:40 羽田 →		
6月10日	日	2日目	→16:15 ワガドゥグ		
6月11日	月	3日目	JICAブルキナファソ事務所報告、現地再委託協議(入札図書)		同行
6月12日	火	4日目	入札図書参考資料の説明、MEN A協議		同行
6月13日	水	5日目	MEN Aフィードバック等		同行
6月14日	木	6日目	DEP, DMP との細部協議		同行
6月15日	金	7日目	日本国大使館、JICAブルキナファソ事務所へ報告		同行
6月16日	土	8日目	ワガドゥグ発→		同行
6月17日	日	9日目	→パリ着、パリ発→		同行
6月18日	月	10日目	→日本着		同行
			10	10	10

資料3. 面談者リスト

<b>【国民教育・識字省】</b>		Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	
	次官	Secetaire General	Winson Emmanuel GOABAGA
	調査・計画局 局長	Directeur des études et de la planification (DEP)	Diabouga Y Paul
	調査・計画局 研修生	Stagier (DEP)	Kabore T Prosper
	調査・計画局 局員	Agent (DEP)	Kabore Zenabou
	調査・計画局 局員、協力、教育計画策定、モニタリング課長代理	Agent assurant l'interim du chef de service (DEP)	Ouedraogo Armand
	調査・計画局 局員、協力、教育計画策定、モニタリング課	Agent Coopération (DEP)	Ouedraogo Raymond
	調査・計画局 協力、教育計画策定、モニタリング課長	Chef de Service Coopération, Elaboration, Suivi des Plans et Projet d'Education (DEP)	Bingouweogo P. Etienne
	調査・計画局 局長	Agent (DEP)	Tamboura Adoma
	調査・計画局 局員	Agent (DEP)	Soulama Bakoe
	調査・計画局 局員	Agent (DEP)	Lallogo Edouard
	統計局	Agent Statistic	Madam Adama
	スクールマップ課	Chef de service Carte educative	Ouedrago Bintou
<b>【財務省協力総局】</b>		Direction Generale de la Cooperation Ministère (DGOOP), de l'Economie et des Finances	
	協力総局長	Directeur General de la Cooperation	Léné SEBGO
	協力総局二国間協力長	Director de la cooperation bilaterale	Palenfo gie'Phippe Aume
	協力総局アジア協力計画促進課課長	Chef de Promotion des Programmes de Cooperation avec les pays d'Asie	Tassimbedo Bernard Jean
<b>【PDDEB 常設事務局】</b>		Secrétariat Permanent du Plan Decennal de Developpement de L'Education de Base (SPPDDEB)	
	PDDEB 常設事務局局長	Secretary Principal / Secrétariat Permanent PDDEB	Mr. ZIDA
	PDDEB 常設事務局入札会計	Comptable	Goakùn Rossan N. TOE
	PDDEB 建築士	Architecte	Komi Aristole
<b>【財務省公共契約局】</b>		Direction des marches publics (DMP)	
	財務課アドミニストレーター	Administrateur Service Financier	Madembega Samuel
	学校、大学財務管理顧問	Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	Ouatara Arsene
	契約締結専門家(財務)	Specialiste en Passation de Marche (finance)	Saoura Felix
<b>【住宅・都市計画省、建設・建築総局】</b>		Direction Generale de l'Architecture et de la construction (DGAC), Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme	
	契約・申請統計課長	Le Directeur de la reglementation des Marches et de la Statistique	Ganda Kagone
	建築申請課チーフ	Chef de service de reglementation	Jaroslava Kambouele

<b>【国民教育・識字省 バレ県局】</b>		DPEBA de Balé (Boromo)	
	DPEBA 代理	Représentant DPEBA	Doamba Justin
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Bonaon Go
	統計、スクールマップ課責任者	Service de statistiques et carte éducative (Responsable)	Tien Lansane
	Fara CEB インспекター	Représentant CEB Fara	Sidibe Nouhoun
	Bagassi CEB インспекター	Représentant CEB Bagassi	Coulibaly Gaoussou
	DPEBA 代理	Représentant DPEBA	Doamba Justin
<b>【国民教育・識字省 トуй県局】</b>		DPEBA de Tuy (Houndé)	
	DPEBA	DPEBA	Millogo/Minagou Aoua Victorine
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Barry Alidou
<b>【国民教育・識字省 ウェ県局】</b>		DPEBA de Houet (Bobo-Dioulasso)	
	Fô CEB 視学官	Représentant CEB Fô	Dianda Boukare
	Toussiana CEB 視学官	Représentant CEB Toussiana	Sanon Maurice
	Karangasso Sambla CEB 視学官	Représentant CEB Karangasso Sambla	Deme Sedou
	Bobo 6 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 6	Garane Siaka
	Bobo 4 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 4	Hebie/Sagnon Sita
	Bobo 1 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 1	Ouattara Aminata
	Bobo 5 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 5	Toe/Diabate GnoubouN
	Bobo 3 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 3	Ouatarra Bapigue
	Bobo 7 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 7	Longo/Racamba K.Rosalie
	Bobo 8 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 8	BamouniHanadou
	Bobo 2 CEB 視学官	Représentant CEB Bobo 2	Ki Adama
	Dandé CEB 視学官	Représentant CEB Dandé	Aposuri Jean
	DPEBA Houet	DPEBA Houet	Dabire B. Pascal
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Dao Bamoussa
<b>【国民教育・識字省ケネドゥグ県局】</b>		DPEBA de Kéné Dougou (Orodara)	
	DPEBA Kéné Dougou	DPEBA Kéné Dougou	Sidibe /Toe Suzanne
	Kourouma CEB 視学官	Représentant CEB Kourouma	Kabore Adama
	Banzon CEB 視学官	Représentant CEB Banzon	Sirima Martial
	Soumorogouan CEB 視学官	Représentant CEB Samorogouan	Some T. Alphonse
	統計、スクールマップ課責任者	Service de statistiques et carte éducative (Responsable)	Sanogo Ouba
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Some Gnaontar
	SAEFPA	SAEFPA	Sanga N. Robert
<b>【国民教育・識字省 レラバ県局】</b>		DPEBA de Léraba (Sindou)	
	DPEBA Léraba	DPEBA Léraba	Mariam Hema/Soma
	Sindou CEB 視学官	Représentant CEB Sindou	Compaore Adama
	Kankalaba CEB 視学官	Représentant CEB Kankalaba	Bago Leonard
	Douna CEB 視学官	Représentant CEB Douna	Barro Seydou
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Traore Dramane

<b>【国民教育・識字省 コモエ県局】</b>		<b>DPEBA de Comoé (Banfora)</b>	
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Ouattara Bassalia
	Banfora III CEB 視学官	Représentant CEB Banfora III	Kere/Tarri A. Blanche Oo Salamata
	Ouo CEB 視学官	Représentant CEB Ouo	Ouedoraogo Soueymane
	Bérégadougou CEB 視学官	Représentant CEB Bérégadougou	Hema H. Pacal
	Tiéfora CEB 視学官	Représentant CEB Tiéfora	Sanou Nouhoun
	Sidéradougou CEB 視学官	Représentant CEB Sidéradougou	Sanou B. Innocent
	管理課、DPEBA 代理	Service de gestion/Representant DPEBA	Dabire Vincent de Paul
<b>【国民教育・識字省 クペラ県局】</b>		<b>DPEBA KOURITENGA (Koupela)</b>	
	DPEBA Kuritenga	DPEBA Kouritenga	Bado/Ouedraogo Martone
	Baskouré CEB 視学官	Représentant CEB Baskouré	Garba Pascal
	Gounghin CEB 視学官	Représentant CEB Gounghin	Congo Adama
	Pouytenga 2 CEB 視学官	Représentant CEB Pouytenga 2	Bila Alfred
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Damiba Gantaoyo Roland
	Andemtenga CEB 視学官	Représentant CEB Andemtenga	Sawadogo Sibirry
<b>【国民教育・識字省 ブルグ県局】</b>		<b>DPEBA BOULGOU (Tenkodogo)</b>	
	DPEBA Boulgou	DPEBA Boulgou	Dabire Lucas
	Niaogho CEB 視学官	Représentant CEB Niaogho	Compaore Julien
	Béguédo CEB 視学官	Représentant CEB Béguédo	Sankara Parzoum
	Bittou CEB 視学官	Représentant CEB Bittou	Diessongo T. Boukary
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Ly Hama
	Tenkodogo II CEB 視学官	Représentant CEB Tenkodogo II	Soubeiga Francis
	Zabré II CEB 視学官	Représentant CEB Zabré II	Yameogo Christophe
	Zabré I CEB 視学官	Représentant CEB Zabré I	Kyelem Jean Christien
	TenkodogoIII CEB 視学官	Représentant CEB Tenkodogo III	Romba Nimbuyenga
	Boussouma CEB 視学官	Représentant CEB Boussouma	Sindgho Paul Maire
<b>【国民教育・識字省 コルペロゴ県局】</b>		<b>DPEBA KOULPELOGO (Tenkodogo 会議)</b>	
	DPEBA Koulpelgo	DPEBA Koulpelgo	Zore Pilokoba
	Comin-Yanga CEB 視学官	Représentant CEB Comin-Yanga	Simbone Emmanuel
	Sangha CEB 視学官	Représentant CEB Sangha	Sawadogo Lalayou
	Soudoughi CEB 視学官	Représentant CEB Soudougui	Tao Noufou
	統計, スクールマップ課	Service de statistiques et carte éducative	Zombre Boureima
	Soudoughi CEB 教育担当	Conseiller pedagogique CEB Soudougui	Darga Alain S.
	Yargatenga CEB 視学官	Représentant CEB Yargatenga	Kabore Sibiri
	Ouargaye CEB 視学官	Représentant CEB Ouargaye	Ouedoraogo Hamidou
<b>【他ドナー】</b>			
	ASAO 副会長	Vice-President	Gotz Krieger



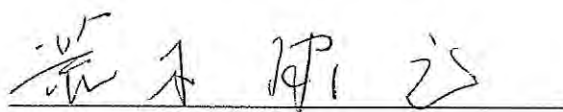
**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A L'ETUDE SUR LE TERRAIN  
I DE L'ETUDE PREPARATOIRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
D'ECOLES PRIMAIRES (PHASE V) (ETUDE DE CONCEPT SOMMAIRE) AU  
BURKINA FASO**

En réponse à la requête déposée par le gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné par le «Burkina Faso»), le gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude préparatoire sur le « Projet de construction d'écoles primaires (phase v) »(ci-après désigné par « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par « la JICA »).

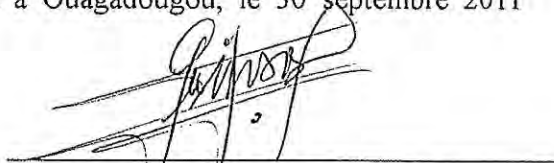
La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude de concept sommaire dirigée par Monsieur Yasumichi ARAKI, Directeur de Division de gestion de Projets, Département de la facilitation de financement et de la supervision des achats de la JICA (ci-après désignée par « la mission d'étude »), et la mission d'étude devra séjourner au Burkina Faso du 3 septembre au 4 octobre 2011.

Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans les documents annexés au présent procès-verbal.

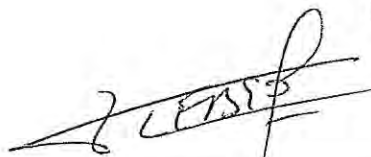
Fait à Ouagadougou, le 30 septembre 2011



M. Yasumichi ARAKI  
Chef de Mission  
Etude préparatoire  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)  
Japon



M. Winson Emmanuel GOABAGA  
Chevalier de l'Ordre National  
Secrétaire Général  
Ministère de l'Education Nationale et de  
l'Alphabétisation (MENA)  
Burkina Faso



M. Léné SEBGO  
Chevalier de l'Ordre National  
Directeur Général de la Coopération  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Burkina Faso

## APPENDICE

### 1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est d'améliorer l'environnement scolaire de l'enseignement de base des six provinces des régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Boucle de Mouhoun et des trois provinces de la région du Centre-Est à travers l'extension/remplacement des infrastructures scolaires et la fourniture de mobilier.

### 2. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet du pays bénéficiaire

- 2.1. L'organisme responsable du présent Projet est le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.
- 2.2. L'organisme d'exécution du présent Projet est la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

### 3. Contenu de la requête

Les deux parties ont confirmé le contenu définitif de la requête indiqué ci-après à travers les discussions. Par ailleurs, la partie burkinabé a compris que le contenu définitif de la coopération sera déterminé à travers l'étude des sites et l'analyse au Japon et que l'ensemble du contenu de la requête initiale ne ferait pas forcément l'objet de la coopération du présent Projet.

#### 3-1. Ecoles faisant l'objet de l'étude

Les zones faisant l'objet de la présente étude sont les six provinces des régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Boucle de Mouhoun et les trois provinces de la région du Centre-Est, et le nombre initial des écoles faisant l'objet de la présente étude était de 84 écoles. Or, les ONG ou les autres bailleurs de fonds ayant commencé la construction des salles de classe à un niveau d'environ la moitié des écoles mentionnées de la requête. Avec le temps écoulé depuis la remise de la requête initiale en juillet 2009, la partie burkinabé a présenté encore une autre requête avec la liste des 80 écoles au début de la présente étude. La mission d'étude a proposé l'ordre de priorité pour la sélection des écoles faisant l'objet du Projet après avoir visité toutes les 80 écoles, et la partie burkinabé a accepté ces critères de sélection. Par ailleurs, les deux parties ont confirmé la liste des écoles candidates à la sélection pour le Projet (Annexe 2) établie sur la base de ces critères de sélection. La Mission d'étude a expliqué que l'envergure définitive de la coopération sera déterminée sur la base de l'estimation du coût ou de l'analyse technique au Japon, et la partie burkinabé l'a accepté. Les deux parties ont confirmé que la partie burkinabé devra communiquer les informations sur les écoles faisant l'objet du Projet aux Directions Provinciales de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (DPEBA) concernées.

(Ordre de priorité)

Priorité 1 : Ecoles sans salles de classe de Sud-Ouest

Priorité 2 : Ecoles à 3 salles de classe de Sud-Ouest

Priorité 3 : Ecoles de décongestion de Sud-Ouest

Priorité 4 : Ecoles sans salles de classe de la région du Centre-Est

Priorité 5 : Ecoles à 3 salles de classe de la région du Centre-Est

Priorité 6 : Ecoles de décongestion de la région du Centre-Est

Priorité 7 : Ecoles dont l'accès est difficile de Sud-Ouest et de la région du Centre-Est

Ecoles exclues de l'analyse du Japon de l'étude :

Ecoles dont la mise en œuvre du Projet est difficile pour cause d'expropriation des habitants etc.

### 3-2. Composantes des installations

Les salles de classe, les bureaux du directeur/magasin et les latrines sont les composantes de base du présent Projet, et les deux parties ont confirmé les critères de priorité pour la sélection ci-après. En ce qui concerne les forages demandés par la partie burkinabé dans la requête initiale en tant que composante de base, cette composante a été exclue du Projet après le consentement des deux parties de donner la priorité à la construction des salles de classe autant que possible. Quant aux logements de maître, la partie burkinabé a expliqué qu'il n'est pas nécessaire de prévoir les logements aux écoles de la zone urbaine, mais elle a exprimé un grand souhait de construire au moins un logement pour les écoles du milieu rural à cause de la grande difficulté des enseignants pour fréquenter leur lieu de travail. La mission d'étude comprenant la nécessité des logements des maîtres à travers l'étude sur le terrain, examinera la possibilité de construire les logements des maîtres dont les besoins sont importants au niveau des écoles où les infrastructures d'alimentation en eau sont aménagées ou prévues par le gouvernement burkinabé (surtout les sites des écoles du milieu rural qui ne disposent pas de logement de maître) une fois rentrée au Japon tout en prenant en compte le besoin exprimé par la partie burkinabé. La partie burkinabé a demandé d'augmenter le nombre de logements des maîtres au niveau des écoles en milieu rural à hauteur du reliquat de financement qui sera dégagé après la procédure d'appels d'offre.

(Critères de sélection des salles de classe)

En respectant le principe de la normalisation de la partie burkinabé consistant à mettre en place 1 salle de classe par niveau au niveau d'une école, les deux parties ont consenti de construire en principe 3 salles de classe pour les écoles disposant de 3 salles de classe existantes et en principe 6 salles de classe si les écoles faisant l'objet ne disposent pas de salle de classe.

(Critère de sélection du bureau de directeur/magasin)

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire de prévoir un bureau du directeur pour les écoles concernée qui n'en disposent pas.

(Critère de sélection des latrines)

La conception standard des latrines étant 1 bâtiment à 4 cabines ou à 7 cabines, les deux parties ont convenu de prévoir 1 bâtiment à 4 cabines pour les écoles dont on prévoit la construction de 3 salles de classe et 1 bâtiment à 7 cabines pour les écoles dont on prévoit la construction de 6 salles de classe.

### 3-3. Mobiliers etc.

Les composantes de base du Projet seront le mobilier scolaire (tables-bancs, bureau de maître/chaise, armoire) et le mobilier du bureau du directeur (bureau/chaise, armoire, chaises visiteurs). En ce qui concerne les tables-bancs pour les élèves, les deux parties ont confirmé que le nombre de cette composante sera de 25 (1 table-banc pour 2 élèves).

### 3-4. Collège

Les collèges sont exclus du présent Projet.

## 4. Système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon

En prenant bonne connaissance du système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon mentionné aux Annexes 3 et 4, la partie burkinabé a donné son accord pour la mise en œuvre du présent Projet dans le cadre de ce système. Et les deux parties s'engagent à prendre des mesures nécessaires mentionnées dans l'Annexe 5 pour un bon déroulement du Projet au cas où le présent Projet serait mis en œuvre dans le cadre de l'Aide financière non remboursable du Japon.

## 5. Mesure d'exonération

En ce qui concerne le 5<sup>ème</sup> point des principales mesures à prendre par le pays bénéficiaire mentionnées à l'Annexe 5 pour la mise en œuvre du présent Projet, la partie burkinabé s'engage à prendre des mesures d'exonération nécessaires relatives à la réalisation des services de l'Agent d'approvisionnement, du Consultant Japonais et des entreprises locales, à l'achat des articles et aux actes contractuels nécessaires à la réalisation de ces services.

## 6. Calendrier de l'étude

- 6-1. La mission d'étude procédera à la première analyse au Japon jusqu'au mois de janvier 2012 sur la base du résultat de l'étude sur le terrain réalisée au Burkina Faso.
- 6-2. La JICA enverra au Burkina Faso une mission d'étude d'explication du contenu du rapport de l'étude du concept sommaire et du coût approximatif du Projet (le coût de l'Agent d'approvisionnement inclus) vers le mois de février 2012.
- 6-3. Après la deuxième analyse au Japon, la JICA enverra au Burkina Faso une mission d'étude d'explication des documents relatifs à l'appel d'offres du Projet vers le mois de juin 2012.
- 6-4. La Mission d'étude a expliqué que le présent Projet sera mis en œuvre dès l'obtention de l'approbation du conseil des ministres du gouvernement Japonais et la partie burkinabé l'a compris.

## 7. D'autres points discutés

### 7-1. Réduction du coût

La partie japonaise a expliqué qu'on essaye de réduire le coût de construction à travers les spécifications, les matériaux à utiliser, le mode d'approvisionnement des matériaux ou le plan d'exécution des travaux etc. afin d'utiliser efficacement le budget limité de l'aide financière non remboursable tout en tenant compte de l'aspect de la qualité des ouvrages à construire. Et la partie burkinabé a consenti de partager le même point de vue.

### 7-2. Pièces attestant la propriété de terrain

La partie burkinabé s'engage à remettre les pièces attestant la propriété de terrains des sites des écoles mentionnés à l'Annexe 2 ci-jointe au bureau de la JICA au Burkina Faso avant la fin du mois de novembre 2011.

### 7-3. Principales dispositions à prendre par la partie burkinabé

La partie burkinabé s'engage à prendre des mesures budgétaires relatives pour la réalisation des principales dispositions à prendre par le pays bénéficiaire mentionnées à l'Annexe 5 ci-jointe ainsi que leur mise en œuvre appropriée. La partie burkinabé s'engage aussi à mettre en œuvre ces principales dispositions d'une manière appropriée sans causer le retard du calendrier pour le bon déroulement du présent Projet.

### 7-4. Mobilisation du personnel enseignant

La partie burkinabé s'engage à mettre en place le personnel enseignant nécessaire aux écoles construites dans le cadre du présent Projet.



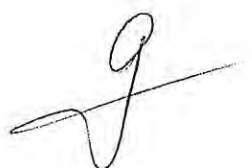
**Annexe 1 :** Critères de sélection des sites des écoles

**Annexe 2 :** Liste des écoles de la requête

**Annexe 3 :** Aperçu du système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon

**Annexe 4 :** Système d'Exécution de l'Aide non-Remboursable du Japon au Développement Communautaire après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)

**Annexe 5 :** Principales dispositions demandées au pays bénéficiaire



## ANNEXE 1 Critères de sélection des sites des écoles

### 1. Conditions de sélection des sites faisant l'objet de la coopération

- Il existe suffisamment de besoins de la scolarisation.
- La propriété ou du droit d'utilisation de terrains peuvent être confirmés par un document écrit.
- Il n'existe pas de projet d'aménagement des installations par le gouvernement, les autres bailleurs de fonds ou les ONG au niveau des écoles faisant l'objet du Projet.
- Il n'y a pas de contraintes pour la mise en œuvre ou le plan de mise en œuvre en ce qui concerne les conditions des sites telles que celles géographiques, géologiques et autres diverses conditions (l'accès, la superficie etc.).

### 2. Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites des écoles

- Il n'y a pas de problème de gestion et de maintenance des installations en pouvant assurer en nombre suffisant d'enseignants et en budget ou en pouvant compter la collaboration des acteurs concernés.
- Le degré de normalisation est faible au niveau des écoles existantes de la requête.
- En effectuant la comparaison de la région du Centre-Est et de Sud-Ouest (régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Boucle de Mouhoun), donner la priorité aux zones où le degré de surpeuplement de l'année scolaire 2010 est plus élevé.

#### [Situation de la normalisation et ses étapes]

A « Ecoles sans salles de classe » qui ne disposent que de salles de classe sous pailote ou hangar (dont les opportunités d'éducation sont plus rares que les autres écoles)



B « Ecole à 3 salles de classe » qui ne disposent que de 3 salles de classe existantes et qui sont obligé à pratiquer la classe multigrade.



C « Ecole à 3 salles de classe » qui disposent de 3 salles de classe existantes et qui recrutent les élèves tous les 2 ans.



D « Ecole de décongestion » consistant à créer une nouvelle école dans le même domaine au niveau d'un domaine de proximité (par problème de surpeuplement)

- Les écoles sans salles de classe sont considérées comme école qui ne remplit pas les conditions requises pour « école à 3 salles de classe » même s'il existe des salles de classe sous pailote (hangar etc.) ou une deux salles de classe construites en bloc de béton.

## ANNEXE 2

## Liste des écoles de la requête (énumérées par l'ordre de priorité provisoire)

Ordre de priorité provisoire	Province	CEB	Numéro	Nom d'école	Nom de commune	Nombre provisoire pour l'aide					
						Nombre de SDC	Bâtiment de SDC	Bureau directeur	Lignes	Logement de maître	Mobilier
1	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE8	Lanviera	SAMOROGOUAN	6	2	0	0	0	Y
	LERABA	Douna	LE3	Golona B	DOUNA	6	2	0	0	0	Y
	TUY	Bereba	TU1	BOUETY	BEKUY	3	1	0	0	0	Y
	COMOE	Tiefora	CO6	Sikanadjo	TIEFORA	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Peni	HO23	DABOKRY	PENI	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE7	N'Dana	SAMOROGOUAN	6	2	0	0	0	Y
	COMOE	Tiefora	CO5	Bondorola	TIEFORA	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Banzon	KE3	Banzon-E	BANZON	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Kourouma	KE5	Dougnouna-Gnizanso	KOUROUMA	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE4	Samorogouan-C	SAMOROGOUAN	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE6	Sikorla-Dierikandougou-B	SAMOROGOUAN	6	2	0	0	0	Y
			11			63	21	11	11	8	
2	LERABA	Sindou	LE5	Sindou B	SINDOU	3	1	0	0	0	Y
	LES BALE	Fara	BA4	Poura Village	FARA	3	1	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Banzon	KE1	Banzon-C	BANZON	3	1	0	0	0	Y
	LERABA	Douna	LE2	Monsona	DOUNA	3	1	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 7	HO1	BANA	BOBO-DSSO	3	1	0	0	0	Y
	TUY	Founzan	TU3	KOVIO	BEKUY	3	1	0	0	0	Y
	COMOE	Banfora-I	CO2	Ecole Commmunale	BEREGADOUGOU	3	1	0	0	0	Y
	LES BALE	Bagassi	BA1	Pahin	BAGASSI	3	1	0	0	0	Y
	TUY	Koumbia	TU6	BONSE	KOUMBIA	3	1	0	0	0	Y
	LERABA	Douna	LE1	Malon	DOUNA	3	1	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Oradara-II	KE9	Djiguera B	ORADARA	3	1	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 7	HO13	WOLOKOTO	BOBO-DSSO	3	1	0	0	0	Y
	TUY	Hounde 2	TU4	TIOMBONI	HOUNDE	3	1	0	0	0	Y
	COMOE	Banfora-II	CO3	Bounouna B	OUO	3	1	0	0	0	Y
COMOE	Banfora-I	CO1	Ecole Sud B	BANFORA	3	1	0	0	0	Y	
			15			45	15	8	13	8	
3	HOUET	Dande	HO20	DANDE-D	DANDE	3	1	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 4	HO2	Ouezzin-ville D	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 5	HO8	DOGONA E	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	COMOE	Banfora-II	CO7	Korona B	TIEFORA	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 3	HO7	ACCARD VILLE Ouest C	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	COMOE	Banfora-I	CO8	Tatana B	TIEFORA	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 8	HO9	COLMA NORD C	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 4	HO15	PALA-B	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 5	HO17	KOUMENTOU B	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Fo	HO21	Fo-B	FO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 2	HO3	SECTEUR 18-B	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Bobo 2	HO16	CAMP MILITAIRE-D	BOBO-DSSO	6	2	0	0	0	Y
			12			69	23	12	12	0	
			Total			177	59	31	36	16	



Ordre de priorité provisoire	Province	CEB	Numéro	Nom d'école	Nom de commune	Nombre provisoire pour l'aide					
						Nombre de SDC	Bâtiment de SDC	Bureau directeur	Latines	Logement de malade	Mobilier
4	KOURITTENGA	Andemtenga	KR1	FINOUNGOU		6	2	0	0		Y
	KOURITTENGA	Andemtenga	KR2	BOTO		6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Bossouma	BO3	BISSIGA	BOUSSOUMA	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Bossouma	BO4	BONGAGOU B	BOUSSOUMA	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Bittou	BO2	WATINOMA	BITTOU	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO15	ZOAGA B	ZOAGA	6	2	0	0	0	Y
	KOULPELOGO	Sangha	KP3	YOURGA C	SANGHA	6	2	0	0	0	Y
			7			42	14	7	7	6	
5	KOURITTENGA	Pouytenga	KR6	SILMINABIM		3	1		0		Y
	KOULPELOGO	Yargatenga	KP5	CINKANCE C	YARGATENGA	3	1				Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO14	BOURGA DE ZOAGA	ZOAGA	3	1	0	0	0	Y
	KOURITTENGA	Baskoure	KR4	WEDOGO-BOKIN		3	1	0	0	0	Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO16	PONGA	ZONSE	3	1	0	0	0	Y
	KOURITTENGA	Baskoure	KR3	BASKOURE B		3	1	0	0		Y
	KOULPELOGO	Comin Yanga	KP1	COGNITENGA	COMIN-YANGA	3	1		0	0	Y
	BOULGOU	Tenkodogo 3	BO10	ZANO	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Beguedo	BO1	KERMA	BEGUEDO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO13	BINGO	ZOAGA	3	1	0	0	0	Y
	BOULGOU	Tenkodogo 2	BO7	ZINEGODIN	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Tenkodogo 3	BO8	KEOGO	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Tenkodogo 2	BO6	KOKNOGHIN	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Tenkodogo 3	BO9	NINGARE	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
KOULPELOGO	Ouargaya	KP4	OUARGAYA C	OUARGAYA	3	1				Y	
			15			45	15	11	13	5	
6	KOURITTENGA	Goughin	KR5	GOUNGHIN C		6	2	0	0		Y
	BOULGOU		BO12	BISSAYA B	ZABRE	6	2	0	0	0	Y
			2			12	4	2	2	1	
Total						99	33	20	22	12	
Total						276	92	51	58	28	
7	TUY	Koti	TU5	POA	KOTI	6	2	0	0		Y
	LES BALE	Fara	BA2	Kabouro-B	FARA	6	2	0	0	0	Y
	LES BALE	Fara	BA3	Konzana	FARA	6	2	0	0	0	Y
	KOULPELOGO	Sangha	KP2	GANZAGA	SANGHA	6	2	0	0		Y
	LERABA	Kankalaba	LE4	Pelignan	KANKALABA	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Niaogho	BO5	WAYALGHIN	NIAOGHO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Karangaso-sambli	HO22	SIENNE	KARANGASSO SAMBLI	P					
	KENEDOUGOU	Kourouma	KE2	Sabou	KOUROUMA	P					
	HOUET	Bobo 7	HO19	DINDERESSO	BOBO-DSSO	P					
	HOUET	Satiri	HO24	SATIRI—B	SATIRI	P					
	COMOE	Tiefora	CO4	Nagnagara II	SIDERADOUGOU	p					
	HOUET	Bobo 1	HO4	BINDOUGOUSSO-D	BOBO-DSSO	P					
	HOUET	Bobo 4	HO6	KUA-F	BOBO-DSSO	P					
	HOUET	Bobo 7	HO18	COLSAMA-F	BOBO-DSSO	P					
BOULGOU		BO11	GASSOUGOU	ZABRE	P						
			15			36	12	6	6	4	
						312	104	64	32		

Ordre de priorité provisoire	Province	CEB	Numéro	Nom d'école	Nom de commune	Nombre provisoire pour l'aide					
						Nombre de SDC	Bâtiment de SDC	Bureau directeur	Latrines	Logement de maître	Mobilier
8	HOUET	Bobo 7	HO10	BELLE VILLE-C	BOBO-DSSO	0	0	0	0	0	0
	HOUET	Bobo 2	HO11	MATOURKOU B	BOBO-DSSO	0	0	0	0	0	0
	TUY	Founzan	TU2	SAMBION	FOUNZAN	0	0	0	0	0	0

## ANNEXE 3

### Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon (Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est entrain de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du Gouvernement du Japonais (ci-après dénommé « le GDJ »), la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (Ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

#### 1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.

Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à

l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (Ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (« l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès Verbal Signé (« PV/S »).

## 2. Etude Préparatoire

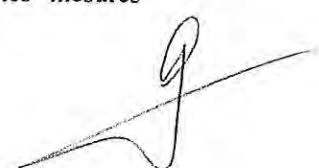
### 1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, social et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet;
- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
- (5) Estimation des coûts du Projet; et
- (6) Préparation des documents de référence pour l'appel d'offres.

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures



nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

## 2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

## 3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

## 3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

### 1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

### 2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assurer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».
- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.

- d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) L'Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent

L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA confirme si l'Accord d'Agent est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effective après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG » pour faire le transfert de fond (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) Firme de Consultants

En principe, la firme de consultants qui exécute l'Etude préparatoire sera recommandée par la

JICA au pays bénéficiaire comme le Superviseur de l'exécution du Projet après signature de l'E/N et l'A/D, afin de maintenir la consistance technique. En outre, les consultants de toute nationalité vont contracter pour l'Etude de plan détaillé et les travaux de supervision.

g) Entreprises de Construction & de Fourniture

En principe, seuls les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offre.

h) Méthode d'Approvisionnement

Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) Dossiers d'Appel d'Offre

Les dossiers d'appel d'offre devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procuré par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulé dans les dossiers d'appel d'offre préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offre seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offre soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les dits-contrats sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;
- (2) Fondement des biens et propriété ou la crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offre.

k) Evaluation de l'Offre

L'évaluation de l'offre devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation de l'offre clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.

l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :

(1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer



les sites ;

(2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations accessoires nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;

(3) Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits ;

(4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;

(5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);

(6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;

(7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et

(8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.

(b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les informations nécessaires sur le Projet.

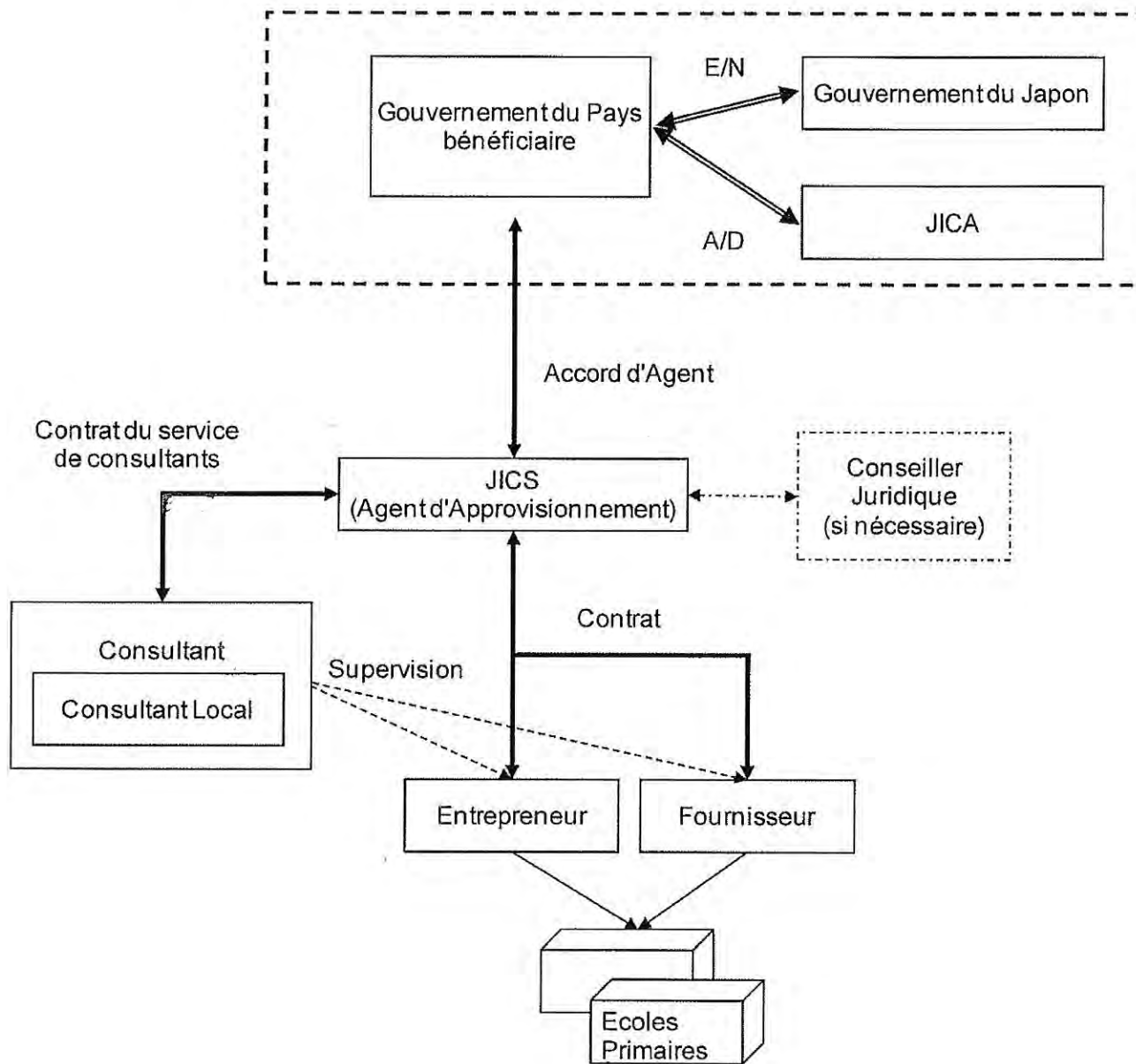
(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

(d) les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

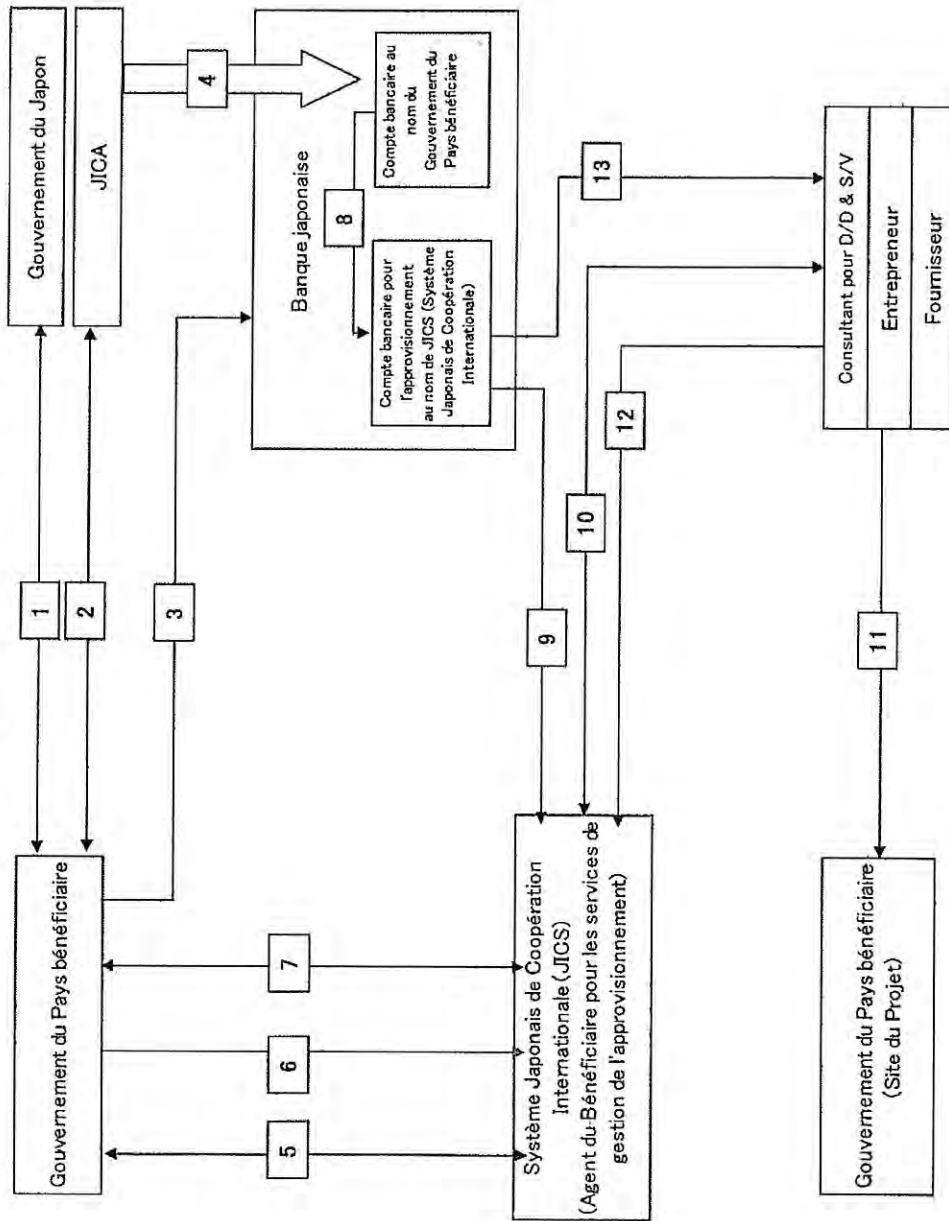
(e) le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprenne aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



**Système d'Exécution de l'Aide non-Remboursable du Japon au Développement Communautaire  
après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)**



# Système d'exécution et procédure de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire



- |    |                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------|
| 1  | Signature de l'Echange de Noles(E/N)                         |
| 2  | Signature de l'Accord de Don (AD)                            |
| 3  | Conclusion d'un Arrangement Bancaire (A/B)                   |
| 4  | Déboursement des Fonds                                       |
| 5  | Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)                         |
| 6  | Délivrance d'une Autorisation de Déboursement Global (ADG)   |
| 7  | Choix des Composantes des Produits et Services               |
| 8  | Transfer des Fonds                                           |
| 9  | Paiement de la Remunération pour l'Agent d'Approvisionnement |
| 10 | Conclusion du Contrat                                        |
| 11 | Construction et/ou Fourniture d'Equipements                  |
| 12 | Demande de Paiement                                          |
| 13 | Paiement                                                     |

# Annexe 4 Procédure de l'Aide non-Remboursable du Japon au Développement Communautaire

Etape	Flux et Travaux	Gouvernement	Gouvernement	JICA	JICS(Agent)	Consultant	Entreprise	Autres
		bénéficiaire	Japonais					
Demande	Requête	○						
	Selection du Projet							
	Evaluation du → Etude d'Identificatio (T/R : Termes de Reference)		○	○				
(Elaboration & Preparation du Projet)	Etude de terrain 1	○	○	○		○		
	Etude de terrain 2	○	○	○		○		
	Etude de terrain 3	○	○	○		○		
Evaluation & Approbation	Evaluation du Projet		○					
	Consultation Inter-		○					
	Presentatión des Notes	○	○					
	Approbation par le		○					
Réalisation	E/N (E/N : Exchange de Note)	○	○					
	A/A (A/A : Accord d'Aide)	○		○				
	Arrangemen tbancaire	○						★
	Accord → Vérification	○		○	○			
	Délivrance de l'ADG (ADG : Autorisation de Déboursement)	○			○			★
	Contrat de	○		○	○			
	Plan Détaillé & Dossiers d'Appel d'Offre → Approbation du Pays → Préparation de l'Offre	○		○	○	○		
	Soumission	○		○	○	○		
	Contrat pour Constructio	○		○	○	○		
	Constructio n/ Approvisión → Certificat d'Achèvement du	○		○	○	○		
	Fonctionnemen t → Etude Post-Evaluation	○		○				
	Post-Evaluation	○	○	○				
	Suivi	○						

\* Etude de terrain 3 et la procédure d'évaluation seront mises en œuvre simultanément.

\* Banque japonaise

ANNEXE5 Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		•
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain		•
4	Construction de parc de stationnement		•
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6	Construction de bâtiment	•	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité		
	a. La ligne de distribution jusqu'au site		•
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site		•
	c. Le circuit principal et transformateur		•
	2) Alimentation en eau		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		•
	b. Système d'alimentation sur le site (réservoir de réception et château d'eau)		•
	c. Forage		•
	3) Drainage		NA
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)		
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)		
	4) Alimentation en gaz		NA
	a. Conduite principale de gaz jusqu'au site		
	b. Système d'alimentation sur le site		
	5) Téléphone		NA
	a. Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment		
	b. MDF et extension après le répartiteur		
	6) Mobilier et équipement		
	a. Meuble général	•	•
	b. Equipements du projet		•
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		•
9	Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits		•
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		•
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		•
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		•
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		•
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.		•

## 資料 4

### (2) 現地調査 I 協議議事録和文

#### ブルキナファソ共和国第五次小学校建設計画準備調査

#### 現地調査 I (概略設計調査)

#### 協議議事録

ブルキナファソ共和国政府より提出された要請に基づき、日本政府は「第五次小学校建設計画」（以下「プロジェクト」と称する）に関する協力準備調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICA は、ブルキナファソ共和国へ資金協力支援部課長 荒木康充を団長とする準備調査団（以下「調査団」と称する）を派遣し、2011年9月3日より2011年10月4日まで同国に滞在する予定である。

協議および現地調査の結果、両者は付属書に記載された主要な項目を確認した。

ブルキナファソ共和国ワガドゥグ市 2011年9月30日

---

荒木 康充  
団長  
概略設計調査団  
独立行政法人国際協力機構  
日本

---

Winson Emmanuel GOABAGA  
国家勲章受勲者  
次官  
国民教育・識字省 (MENA)  
ブルキナファソ国

---

M. Léné SEBGO  
国家勲章受勲者  
教育総局長  
経済・財務省  
ブルキナファソ国

## 付属書

### 1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、教室施設の増設・建替え、及び家具の供与を通して、南西部地域 6 県及び中央東部 3 県における小学校の教育環境を改善することである。

### 2. 相手国実施責任機関

2-1. 本プロジェクトの責任機関は、「ブ」国国民教育・識字省である。

2-2. 本プロジェクトの実施機関は、「ブ」国調査・計画局が行う。

### 3. 要請内容

協議を通じて、両者は以下に示す内容を最終的な要請内容として確認した。また、「ブ」国は最終的な協力内容はサイト調査および国内解析を通じて決定され、要請のあった全ての内容が必ずしも本プロジェクトの協力対象とはならないことを了解した。

#### 3-1. 対象校

本プロジェクトの対象地域は南西部地域 6 県及び中央東部 3 県であり、当初要請は 84 サイトであった。しかしながら要請時から時間が経過していたことから、NGO や他ドナーが約半数のサイトで既に学校建設を始めていたため、今回の調査時点において、「ブ」側は再度 80 サイトにわたる修正要請を提出した。調査団は、80 サイト全てを現地調査した上で以下の対象校選定の優先度を提案し、「ブ」側もこの設定基準で合意した。また、双方で選定基準に基づく対象候補リスト（別紙 2）を確認の上、最終的な協力の規模は、国内解析によるコスト積算、技術的な検討を踏まえて決定されることを「ブ」側に説明し了解を得た。また、対象候補校については、「ブ」側は県基礎教育・識字局（DEPEB）に対象校の情報を速やかに報告することで合意した。

（優先順位）

優先順位 1：南西部 無教室学校

優先順位 2：南西部 3 教室学校

優先順位 3：南西部 分離校

優先順位 4：中央東部州 無教室学校

優先順位 5：中央東部州 3 教室学校

優先順位 6：中央東部州 分離校

優先順位 7：南西部、中央東部州のアクセス困難なサイト

優先順位 8：住民移転等が発生し実施が困難なサイト

#### 3-2. 施設コンポーネント

教室、校長室、便所棟を本プロジェクトの基本コンポーネントとし、以下の選定優先度で双方合意した。井戸については「ブ」側から先方計画では基本コンポーネントとしており、対象に含

## 別紙 1

めるよう主張があったが、より多くの教室建設を優先させることで双方合意し、対象外とすることとした。また、教員住宅については、「ブ」側から、都市部の学校であればなくても問題ないが、農村部の学校では教員が通えないため必要不可欠であるとして、強い申し入れがあった。調査団も現地調査で、教員住宅の必要性は確認しているため、教員住宅のニーズが高いサイト（特に既存の教員住宅がない農村部のサイト）を対象とすることについて日本に持ち帰り検討することとした。

### （教室の選定基準）

1 サイトにつき 1 教室／学年設置するノーマライゼーションの方針に基づき、既存教室が 3 教室ある場合には 3 教室を、既存教室がない場合は 6 教室を支援することで「ブ」側と合意した。

### （校長室の選定基準）

既存校に校長室がない場合に対象とすることで合意した。

### （便所棟の選定基準）

便所棟の標準設計は 1 棟 3 ブースと 1 棟 7 ブースであるため、3 教室支援する場合には 4 ブース、6 教室支援する場合には 7 ブース支援することで「ブ」側と合意した。

## 3-3. 機材コンポーネント

教室用家具（児童用机／椅子、教員机・椅子、戸棚）、校長室用家具（机椅子、戸棚、来客用椅子）を本プロジェクトの基本コンポーネントとし、児童用机／椅子は 25 脚（2 人掛け）とすることで「ブ」側と合意した。

## 3-4. 中学校

中学校は本計画の対象外とする。

## 4. 日本のコミュニティ開発支援無償資金協力制度

「ブ」国側は、別紙 3 及び別紙 4 に記載されている日本のコミュニティ開発支援無償資金協力制度について十分に理解し、本制度のもと本プロジェクトを実施することに合意した。また、両者は、本プロジェクト実施の際には別紙 7 に記載されているとおりの必要な措置を行う。

## 5. 免税措置

「ブ」国は本プロジェクト実施のため、別紙 5 に挙げられたカ国側が実施する主要負担事項の第 5 項に関し、調達代理機関及び本邦コンサルタント、現地企業の業務及び業務に要する物品の購入ならびに契約行為に対する必要な免税措置を講じることを確約した。

## 6. 今後のスケジュール

6-1. 「ブ」国での現地調査結果を踏まえ、調査団は 2012 年 1 月頃まで日本で国内解析 I を行う。

6-2. JICA は、2012 年 2 月頃に「ブ」国へ概略設計概要書及び概算事業費（調達代理機関費含む）説明調査団を派遣する。



## 別紙 1

6-3. 日本での第二次国内解析後、調査団は 2012 年 6 月に入札関連書類の説明のため「ブ」国を訪問する。

6-4. 本案件の実施については、日本政府の閣議承認を得た場合に実施する旨説明し、「ブ」側の理解を得た。

### 7. その他協議事項

#### 7-1. コスト縮減について

日本側は限られた無償資金協力を効果的に利用するために、建設される小学校の仕様、資機材の材質・調達方法、工程計画等の設計を通して、品質の保持に配慮しつつ建設コストの縮減を進めることを説明し、「ブ」国側も認識を共有した。

#### 7-2. サイトの土地所有権証明書

「ブ」国側は、別紙 2 に挙げられたサイトの土地所有権証明書を現地調査期間中に調査団に提出することを確約した。

#### 7-3. 「ブ」国側が実施する主要負担事項

「ブ」国側は、別紙 5 に記載された主要負担事項に係る予算を確保し、その適切な履行について確約した。「ブ」国側は、本プロジェクトの円滑な実施のため、予定されたスケジュールに遅延が生じないように、主要負担事項を実施することを約束した。

#### 7-4. 教員の配置

「ブ」国側は、本プロジェクトにより建設される学校に必要な教員の配置を確保することを確約した。

別紙 1：選定基準案

別紙 2：要請校リスト

別紙 3：コミュニティ開発支援無償資金協力制度概要

別紙 4：コミュニティ開発支援無償資金協力における資金の流れ

別紙 5：被援助国に求められる主な措置

3～5 については、インセプションの資料をそのまま添付。

## ANNEXE 1 サイト選定基準

### 1. 協力対象サイトの選定条件

- 十分な就学需要がある
- 土地所有権または使用権が書面で確認できる
- 対象校において、政府、他ドナー、NGO 等による施設整備計画がない。
- 地形、地質、その他のサイト条件（アクセス、広さなど）に関し、施工・施工計画に支障がない。

### 2. サイト優先順位付けの基準

- 教員の確保、予算の確保、関係者の協力など施設の運営維持管理に問題がない。
- 要請対象の既存校においてノーマライゼーションの達成度が低い。
- 2010 年における教室過密度が高い地域を優先する。

#### [ノーマライゼーションの状態とその段階]

A 使用教室が茅葺教室（ハンガー）等である「無教室学校」（教育機会が他と比べて低い）



B 既存校舎が3教室しかなく、複式授業を行っている「3教室学校」



C 既存校舎が3教室あり、隔年リクルートを行っている「3教室学校」（隔年リクルート）



D 同一敷地もしくは近くの敷地へ新しい学校をつくる「分離校」（過密度の問題）

- 無教室学校は、「3教室学校」に満たないものとし、既存校舎がハンガー（藁葺等）、コンクリートブロック造が1教室、また2教室あっても基準に満たない等の学校として分類した。